

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 26 février 2021

N° 2021 -7

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation

le 22/02/2021

Date d'affichage

le 22/02/2021

Objet de la délibération 2021-7 :

**Déclaration du conseil municipal
contre la suppression d'une classe à
l'école**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 05 MARS 2021

et publication ou notification

du 05 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un et le 26 février à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de SANSSAC L'EGLISE réuni le 26 février 2021 apporte son soutien à l'école Michel PIGNOL, au corps enseignant, à l'Association des Parents d'Elèves et à tous les parents des enfants de la commune qui ne peuvent se résoudre à voir disparaître une classe de leur école pour un déficit mineur d'enfants de plus de 3 ans au 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal attire l'attention de Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en Haute-Loire sur l'évolution des inscriptions dans les mois à venir afin que ne soit pas définitive une fermeture alors que les effectifs inscrits aient comblé le nombre des quelques unités manquantes.

Le Conseil Municipal de SANSSAC L'EGLISE reste mobilisé sur sa volonté de faire vivre une école ouverte sur la commune comme sur le monde de demain, dans l'intérêt exclusif des enfants, futurs adultes, futurs citoyens.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 26 février 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,

BERAUD Jean-Yves



AR PREFECTURE

043-214302333-20210226-2021_7A-DE
Regu le 05/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20210226-2021_7A-DE
Reçu le 05/03/2021